

Fort – de – France, le mardi 14 février 2017

FEAMP : Le Plan de Compensation des Surcoûts (PCS) en soutien aux professionnels de la pêche

Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique informe les opérateurs de la pêche, de l'élevage, de la transformation et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture que la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide relatif au Plan de Compensation des Surcoûts pour le second semestre 2016 est fixée au **mercredi 15 mars 2017**.

Les dossiers peuvent être téléchargés à l'adresse :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP>

Les dépôts de dossiers s'effectueront à :

Collectivité Territoriale de Martinique
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97200 Fort-de-France
Tel : 05.96.59.89.00